

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
 Communautaires en exercice : 29  
 Présents : 25  
 Votants : 28  
 Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026  
 Affichage : 21/04/2026

**Séance du 29 avril 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

La Trésorerie de LANGOGNE vient d'indiquer à la CCHAM qu'elle avait mis en œuvre plusieurs procédures en vue du recouvrement de deux recettes pour un montant total de 51,26 € correspondant à des prestations l'une de la crèche et l'autre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Aucune de ces procédures n'ayant abouti, la Trésorerie de Langogne a suggéré à la CCHAM de procéder à l'annulation de ces recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** sur l'admission en non-valeur des sommes des 2 titres de recettes suivants pour un montant total de 51,26 €.

- Titre n° 2022 – 1 pour un montant de 28,16 €
- Titre n° 2022 – 724 pour un montant de 23,10 €

**PREND ACTE** que cette régularisation interviendra sous la forme de mandats administratifs imputés à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

**DONNE MANDAT** au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures.  
 Pour copie conforme,  
 Au siège de la Communauté de  
 Communes du Haut-Allier Margeride  
 Le Président.



## 71000 MAISON DE L'ENFANCE - CCHIA

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/08/2027

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 12/03/2026

7928430831 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/02/2022	10/02/2026	T-1	I	ADAM Safya	28,16	28,16	Poursuite sans effet
DIVERS	06/01/2022	06/01/2026	T-724	I	ADAM Safya	23,10	23,10	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>						51,26	51,26	